

22 oct 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 22 octobre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 octobre 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 22 octobre 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a approuvé les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Diplomatie préventive et Droits de l'Homme

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement (*) d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des Droits de l'Homme et de consolidation de l'Etat de droit.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le financement (*) d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des Droits de l'Homme et de consolidation de l'Etat de droit.

1. Renforcement de l'Etat de droit - Afrique centrale :Ce projet prévoit le financement (pour une période de janvier à décembre 2004) des études à l'Académie royale militaire (ARM) de 28 étudiants en provenance de RDC et du Rwanda. En outre, 14 nouvelles bourses d'études pour des étudiants de l'ARM, en provenance de ces pays, seront également financées.2. Renforcement de l'Etat de droit - Cour pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie :La Belgique a proposé le Professeur Van den Wyngaert pour la fonction de juge permanent auprès de la Cour pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie. Cette Cour pénale compte 16 juges permanents (pour un mandat d'une durée de 4 ans). En novembre 2004 se dérouleront des élections pour 14 sièges vacants.3. Promotion de la Paix - Afrique centrale :Le Ministre des Affaires étrangères a désigné un ambassadeur itinérant pour l'Afrique centrale. Celui-ci est nommé au sein du service "Afrique centrale" du SPF Affaires étrangères. En collaboration avec ses collègues de ce service, il est chargé d'entretenir des contacts et d'entreprendre des missions en vue d'obtenir des informations, de présenter et testerdes concepts, idées et opinions de stratégie politique, ainsi que d'en assurer le suivi.4. Aide aux populations victimes de conflits - Russie :Ce projet de l'UNICEF consiste en une assistance psychologique aux enfants victimes de l'attentat de Beslan. Le projet sera mené par "Broken Flower", une ONG locale, qui y développera la méthodologie de la Mosaïque. La première phase (3 mois) consistera à évaluer les problèmes via une batterie de tests auxquels seront soumis tous les enfants (7.000) de Beslan ainsi que les capacités des pouvoirs locaux à entreprendre la phase suivante. Ensuite, les pouvoirs locaux s'occuperont (pendant environ 1 an) systématiquement d'aider et réadapter les enfants et leurs familles.(*) sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Commission interdépartementale pour le Développement durable

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable et modifiant l'arrêté royal (*) portant démission des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable et modifiant l'arrêté royal (*) portant démission des membres (et experts) de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Les démissions et nominations sont le résultat de la modification de la composition du gouvernement fédéral. Chaque ministre et secrétaire d'état est représenté au sein de la Commission Interdépartementale du Développement Durable. L'existence de la Commission Interdépartementale du Développement Durable garantit une concertation permanente entre les différents ministères et organismes publics sur l'implémentation de développement durable dans la politique fédérale. Cette Commission est, en outre, chargée de préparer le plan quadriennal de développement durable et d'organiser autour de ce plan une vaste consultation de la population avant de soumettre le projet au gouvernement. Le deuxième Plan Fédéral de Développement Durable 2004 - 2008 entre en vigueur le 18 décembre 2004. (*) du 25 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Accord entre l'UEBL et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), d'une part, et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), d'une part, et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends, qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (*) signé à Sirte le 15 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Mobilité dans les services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal (*) relatif à la mobilité du personnel de certains services publics.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal (*) relatif à la mobilité du personnel de certains services publics.

Le projet offre la possibilité au personnel de certains services publics de se présenter aux examens d'accession au niveau supérieur. Pour rappel, l'arrêté royal relatif à la mobilité permet qu'un agent obtienne une mobilité vers un autre département dans un grade pour lequel il a réussi l'examen d'accession. Un exemple concret : un agent de niveau C, lauréat du concours d'accession de niveau A, peut obtenir simultanément sa mobilité vers un autre département ET sa promotion au niveau A. Le projet vise à donner aux agents de tous les organismes repris dans le champs d'application de l'AR mobilité la possibilité de présenter les concours d'accession, ceci afin d'accroître leur mobilité. Ainsi, les anciens agents du Service Radio-Télévision Redevances pourront désormais prétendre à une nouvelle réaffectation, alors qu'ils ne peuvent se prévaloir de la qualité d'agent de l'Etat. Cette nouvelle mesure confirme l'importance de la mobilité au sein de la Fonction publique. Cette mobilité, associée à une offre de formations diversifiées et de qualité, doit permettre aux agents de s'épanouir dans leur fonction et donc d'être plus efficaces. (*) du 18 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Prime Copernic

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rapportant l'article 3 de l'arrêté royal (*) modifiant l'arrêté royal (**) accordant une prime Copernic à certains agents des administrations de l'Etat.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rapportant l'article 3 de l'arrêté royal (*) modifiant l'arrêté royal (**) accordant une prime Copernic à certains agents des administrations de l'Etat.

Le projet vise à rapporter l'article qui abrogeait dans l'AR Prime Copernic la retenue de 13,07% (étant donné qu'à ce moment cette retenue était prévue par une loi). La retenue sur la prime est en effet indispensable au bon fonctionnement et à la continuité du service public car elle permet d'éviter une dépense supplémentaire. Par ailleurs, si la retenue n'avait pas lieu, une différence de traitement injustifiée aurait été créée entre les agents des services publics selon qu'ils auraient reçu la prime Copernic avant ou après le 23 mai 2003. Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 7 mai 2003.(**) du 10 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Simplification administrative

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a pris acte du progrès enregistré en matière de simplification administrative (*).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a pris acte du progrès enregistré en matière de simplification administrative (*).

Parmi les simplifications envisagées figure la suppression des timbres fiscaux pour les permis de conduire. Le Conseil des Ministres a chargé les ministres de l'Economie, des Finances, de la Justice, des Classes moyennes, des Affaires sociales et de la Santé publique, ensemble avec le Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, de présenter un projet d'arrêté royal relatif à la comptabilité électronique, au plus tard le 3 décembre 2004. (*) depuis l'approbation du plan Kafka, le 7 mai 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Personnel des restaurants de différents SPF

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres s'est penché sur la problématique du personnel des restaurants après le déménagement des SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS), Santé publique (SP), Sécurité sociale (SS), et de l'Administration des Pensions vers le site "Eurostation" (Bruxelles-Midi).

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres s'est penché sur la problématique du personnel des restaurants après le déménagement des SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS), Santé publique (SP), Sécurité sociale (SS), et de l'Administration des Pensions vers le site "Eurostation" (Bruxelles-Midi).

Dans le cadre de la politique de modernisation de la gestion du patrimoine, le Gouvernement a décidé, à partir de 2001, un programme de mise en vente d'une partie significative d'immeubles à rénover, en vue d'améliorer les conditions d'hébergement des fonctionnaires des départements fédéraux. De nombreux services doivent donc être relogés dans des délais plus ou moins courts en vue de libérer les immeubles vendus ou cédés. Le programme de relogement prévoit l'installation dans l'aile nord de l'immeuble Eurostation (bloc 2) :- du SPF Emploi et Travail (actuellement rue Belliard)- du SPF Santé publique et Sécurité sociale (actuellement à la Cité Administrative de l'Etat)- de l'Administration des Pensions du SPF Finances (actuellement Tour des Finances). Ce déménagement aura pour conséquence la fermeture de deux restaurants (des SPF Santé publique- Sécurité sociale et Emploi- Travail) et la création d'un nouveau restaurant sur le site d'Eurostation 2. On estime à 3.524 les personnes qui doivent occuper le complexe Eurostation. Or, les statistiques montrent qu'un membre du personnel sur 3 prend son repas dans le restaurant d'entreprise. Des plans ont donc été établis pour l'aménagement d'une cuisine ayant une capacité de pointe de 1500 repas journaliers. L'effectif nécessaire au fonctionnement du restaurant Eurostation est estimé dès lors à 65 personnes. 106 personnes travaillent actuellement dans les restaurants sur le point d'être fermés. Un plan de mobilité a été approuvé par le Conseil des Ministres, en vue de garantir le maintien de l'emploi de toutes les personnes concernées par ce transfert. Les 106 membres du personnel de restaurant seront donc invités à passer un examen de sélection au Selor, afin de déterminer leur réaffectation. Plusieurs possibilités leur seront offertes:- le futur restaurant Eurostation 2 (65 personnes) ;- la réaffectation dans d'autres tâches au sein des SPF- la mobilité vers les prisons ou musées, où un besoin en personnel se fait sentir. Le Ministre de la Fonction publique, a d'ores et déjà demandé à l'Institut de Formation Administrative (IFA) de mettre en place des formations en archivage, en gardiennage, etc... pour aider les agents de niveau D à profiter réellement des possibilités de mobilité qui s'offrent à eux. Par ailleurs, en ce qui concerne l'organisation structurelle du restaurant Eurostation, la formule de Service de l'Etat à gestion séparée semble la plus avantageuse. Un groupe de travail composé de représentants des SPF et/ou services sociaux concernés sera donc créé afin de définir les modalités concrètes de la création et du fonctionnement d'un tel Service. Ce service de l'Etat pourrait, par la suite,

se charger de la mise en place progressive d'un service central " catering ", qui assurerait la distribution de repas chauds pour les cantines des différents SPF à Bruxelles. Le groupe de travail mis en place sera donc également chargé d'analyser les besoins des différents SPF, SPP et organismes d'intérêt public dans l'agglomération bruxelloise en vue de la mise en place d'un service central de " catering ".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Titres-services

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.

Le système des titres-services connaît un grand succès. Afin de ne pas dépasser le budget prévu, le projet diminue l'intervention de l'Etat par titre-service de 14,80 euros à 14,30 euros. Le prix d'achat pour l'utilisateur passe de 6,20 euros à 6,70 euros. L'entreprise agréée reçoit donc toujours un montant de 21 euros par titre-service. En outre, les petits travaux de couture occasionnels seront repris dans l'activité de repassage en dehors du domicile de l'utilisateur. L'utilisateur peut par ailleurs prétendre à un remboursement de 70 % pour les titres-services non-utilisés, qui sont envoyés pour remboursement à la société émettrice et pour lesquels une attestation fiscale a été délivrée. (*) du 12 décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

22 oct 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 22 octobre 2004](#)

Protection de la jeunesse

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en troisième lecture, l'avant-projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en troisième lecture, l'avant-projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction.

Le projet de réforme vise tant à consacrer légalement certaines pratiques qui se sont développées ces dernières années, qu'à introduire certaines innovations dans la prise en charge du mineur qui a commis un fait qualifié d'infraction. L'avant-projet de loi renforce les moyens mis à la disposition des procureurs du Roi et des juges de la jeunesse pour que le mineur puisse être l'acteur de sa réparation, pour responsabiliser les parents démissionnaires et pour diminuer le recours au placement en privilégiant l'éducation du mineur dans son cadre de vie. L'avant-projet de loi a été soumis à l'examen des professionnels de terrain et à une concertation avec les Communautés, qui ont communiqué leurs réflexions à la Ministre. Ces réflexions ont permis de mettre à jour des éléments nouveaux repris dans l'avant-projet. Les lignes de force de cet avant-projet de loi sont les suivantes: * une base légale pour les nouvelles compétences attribuées aux procureurs du Roi afin d'agir vite et mieux. Citons notamment la pratique de la médiation réparatrice qui permet une indemnisation des victimes éventuelles et de rétablir le lien social entre le jeune et ces dernières. Le procureur du Roi est tenu d'envisager l'organisation d'une médiation avant toute action devant le juge. * élargir l'éventail de mesures mises à la disposition du juge de la jeunesse : Il s'agit notamment du recours à la médiation réparatrice, de l'introduction de prestations éducatives et d'intérêt général ou d'un recours à d'autres types de placement plus adaptés à la personnalité du mineur (psychiatrie & toxicomanie) et ceci, pour un délai bien déterminé, qui ne pourra être prolongé qu'à titre exceptionnel. Le but est aussi de désengorger les IPPJ de jeunes qui n'y ont pas leur place. Le recours au placement en institution communautaire ne pourra se faire que sous des conditions strictes, en tenant compte de la gravité des faits commis et le danger que pourrait présenter le jeune, pour lui-même ou pour la société. Chaque placement devra, en outre, être revu, au minimum une fois par an. Dans ce cadre, l'établissement où le jeune est placé pourra conseiller le juge de la jeunesse sur la situation du jeune et un éventuel prolongement de la peine. * faire en sorte que le mineur puisse assumer responsabilité par rapport aux faits commis, par le biais d'un projet d'engagement. Cette mesure a pour but d'instaurer la possibilité pour le mineur de présenter au juge de la jeunesse un projet écrit de " mesures " auquel il souhaite se soumettre. Si ce projet est accepté par le juge, il est entériné dans un accord. Un contrôle efficace de l'exécution de cet accord sera mis en place. En cas de non-exécution, le juge de la jeunesse pourra prévoir une autre mesure. * responsabiliser les parents par rapport aux faits commis par leurs enfants. Il est indispensable que les parents s'associent aux différentes étapes de la procédure. A cet

égard, ils seront systématiquement convoqués. En cas de non-comparution sans motif valable (par désintérêt des parents), ils pourront être condamnés à une amende de 150 EUR. Le tribunal pourrait aussi ordonner un stage parental afin de donner aux parents démissionnaires les moyens d'instaurer ou de réinstaurer une autorité parentale positive au sein de la cellule familiale.* Le dessaisissement, un recours ultime pour les jeunes récidivistes ou auteurs de faits de délinquance grave. Le dessaisissement est une possibilité particulière et exceptionnelle laissée au tribunal de la jeunesse de renvoyer le dossier d'un jeune (de plus de 16 ans au moment des faits) devant une juridiction ordinaire réservée aux adultes. Une chambre correctionnelle spécifique du tribunal de 1ère instance et de la cour d'appel sera prévue à cet effet. Le tribunal de la jeunesse utilise cette possibilité " en dernier recours ", lorsqu'il estime - sur la base d'un rapport médico-psychologique et d'une étude sociale - qu'aucune des mesures qu'il a à sa disposition et qu'il pourrait prononcer à l'égard du jeune ne sont adéquates. Les conditions d'un dessaisissement resteront identiques (étude sociale et examen médico-psychologique se prononçant spécialement sur l'opportunité du dessaisissement) mais les délais de procédure seront précisés et réduits. Le jeune dessaisi qui est condamné à une peine de prison, ainsi que le jeune dessaisi qui est placé en détention préventive, seront hébergés dans (une aile spécifique d') un centre fédéral fermé à créer. Ils y bénéficieront d'un encadrement spécifique pour une meilleure réintégration dans la société, loin des influences criminogènes qui peuvent être présentes au sein des établissements pénitentiaires classiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>